



CH-3003 Berne, OFEN

Aux destinataires figurant sur la liste de distribution annexée

---

Berne, le 2 octobre 2012

**Révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité: documents et invitation relatifs à l'audition par voie de conférence**

Madame, Monsieur,

L'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) doit être adaptée dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral. La révision prévue englobe des mesures urgentes concernant les réseaux qui peuvent être mises en œuvre par une adaptation de l'OApEI.

En premier lieu, il s'agit de modifier le taux d'intérêt adapté au risque du capital investi dans les réseaux électriques, nommé WACC par les spécialistes (art. 13, al. 3, OApEI). Dans le cadre du groupe de travail en charge de la révision, la société IFBC (prof. R. Volkart) à Zurich a été mandatée pour réaliser une expertise de la méthode de calcul actuelle. Ce groupe de travail était composé de représentants des services fédéraux concernés (Surveillance des prix, Secrétariat technique de l'EICom, SECO, Office fédéral des transports), de la branche de l'électricité (AES, swissgrid), des consommateurs d'électricité (economiesuisse, Groupe gros consommateurs d'électricité, usam, Swissmem), des associations de protection de l'environnement ainsi que de swisscleantech, des Chemins de fer fédéraux (CFF) et de l'Union syndicale suisse (USS). L'adaptation prévue du WACC doit garantir le financement durable du développement nécessaire du réseau.

La révision de l'ordonnance prévoit ensuite de modifier la réglementation des tarifs pour les consommateurs finaux (art. 4, al. 1, OApEI). Il doit être désormais établi que seuls les coûts de production déterminent les prix, ce qui implique la suppression de la dernière phrase de l'art. 4, al. 1, OApEI. Cette modification de la tarification correspond à la pratique actuelle de l'EICom (voir directive 3/2012 du 14 mai 2012).

Une adaptation de l'art. 1, al. 3, OApEI est en outre prévue afin de réduire les obstacles aux investissements dans les centrales partenaires des CFF. Ces obstacles surviennent lorsque de nouvelles centrales partenaires utilisent, à la différence des technologies de production actuelles, des



convertisseurs de fréquence pour obtenir une production locale, simultanée et de puissance suffisante.

Les modifications mineures de l'OApEI sont de nature purement formelle ou résultent de l'application d'arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF).

Avec cette lettre, vous obtenez l'accès à la documentation relative à l'audition par voie de conférence, à savoir la liste de distribution pour l'audition, le rapport explicatif, le projet d'ordonnance, l'expertise d'IFBC et les questions essentielles concernant l'audition. A partir du 2 octobre 2012, vous pourrez télécharger ces documents sur le site de l'administration fédérale en suivant ce lien <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

L'audition aura lieu mardi 23 octobre 2012, de 14h15 à 17h15, et vendredi 26 octobre 2012, de 9h15 à 12h15. Vous pouvez vous inscrire pour l'une ou l'autre de ces dates, mais une seule date par organisation. Nous vous prions de nous renvoyer le formulaire d'inscription ci-joint d'ici au 15 octobre 2012.

Si vous souhaitez vous exprimer par écrit sur la modification de l'ordonnance, nous vous prions d'envoyer votre prise de position d'ici au 23 octobre 2012 à l'adresse suivante:

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication DETEC  
Office fédéral de l'énergie OFEN  
Division Economie  
M<sup>me</sup> Daniela Hänni  
3003 Berne

ou à l'adresse électronique suivante:

[daniela.haenni@bfe.admin.ch](mailto:daniela.haenni@bfe.admin.ch)

Au cas où vous souhaiteriez un complément d'information sur ce dossier, les collaborateurs compétents au sein de l'Office fédéral de l'énergie, M. Wolfgang Elsenbast (031 322 24 93; [wolfgang.elsenbast@bfe.admin.ch](mailto:wolfgang.elsenbast@bfe.admin.ch)) et M. Aurelio Fetz (031 322 56 66; [aurelio.fetz@bfe.admin.ch](mailto:aurelio.fetz@bfe.admin.ch)), répondront volontiers à toutes vos questions et vous fourniront au besoin les documents imprimés.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Walter Steinmann  
Directeur  
Office fédéral de l'énergie OFEN

Annexe:

Formulaire d'inscription pour l'audition par voie de conférence